

**Procès-verbal - Séance du Conseil Communal de Duillier
du 25 septembre 2014 à 20h00**

Présidence : Willy Jaques, Président

Le Président ouvre le 12ème conseil de la législature. Il salue l'Assemblée et la Municipalité
43 conseillers : 37 conseillers sont présents, 5 conseillers sont excusés et 1 absent.

Excusés : Paul Christener, Eric Favre, Jean-Daniel Macherel, Nathalie Métroz, José Riquez

Absent : Dario Fossati

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Depuis notre dernier conseil, nous avons à déplorer le décès de deux personnes :

Mme Hélène Besson, arrivée à Duillier le 11 avril 1962. Elle fut institutrice dans notre collège jusqu'à l'âge de sa retraite. Mme Besson nous a quittés le 5 août à l'âge de 93 ans.

M. Richard Renaud, originaire du Canada et installé dans notre village depuis le 15 décembre 2007. M. Renaud nous a quittés le 5 septembre dernier à l'âge de 59 ans.

En leur mémoire, l'assemblée respecte une minute de silence.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2014 ;
2. Communication(s) de la Municipalité ;
3. **Préavis No 006/14** – modification du règlement du Conseil communal (adaptation de la nouvelle loi sur les communes);
4. **Préavis No 007/14** – demande d'approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » à Duillier, parcelles No 413 & 415, et de son règlement ;
5. **Préavis No 008/14** – arrêté d'imposition 2015;
6. **Préavis No 009/14** – demande d'un crédit d'investissement de Fr. 390'000.— pour la réfection des façades et l'amélioration thermique de l'ensemble de l'enveloppe de la partie logements du complexe communal - ch. de Panlièvre 14b-c et d ;
7. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2014

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications de la Municipalité

➤ Jacques Mugnier, Syndic

LMT SA – dépôts pour matériaux d'excavation « le Bochet » et « le Marais »

Un groupe de travail a été constitué pour suivre le projet de dépôt de matériaux d'excavation aux lieux-dits « le Bochet / Les Marais ». Les services de l'Etat ne mettent plus les ressources à disposition pour le traitement de ces matériaux. Ce sont des entreprises privées qui sont à la recherche de lieux dans des zones définies par les services de l'Etat. A Duillier, deux sites sont envisagés (côté jura de l'autoroute et côté lac vers Callèves). Si on peut placer ces zones de dépôt le plus près des zones à bâtir, on évite ainsi des transports importants. Dans la zone qui concerne notre village, le trafic des camions passera par Nyon (Trélex et l'Asse) et il n'y aura pas de transit dans le village.

La Municipalité a mis également la contrainte de ne pas exploiter la zone côté village du Bochet, site à protéger et non propice à l'exploitation et de ne pas perdre de surface agricole utile. On parle de 2 millions de m³. Ce projet ne va pas démarrer demain, mais on donnera régulièrement des informations sur son avancement. Des membres du conseil seront associés au projet. Il y aura une mise à l'enquête le moment venu avec les droits d'opposition qui s'y accompagnent.

Financièrement, aucune discussion n'a encore eu lieu. Une convention sera établie lorsque tous les éléments à définir seront connus.

Achat parcelle No 26 – propriété de M. Cl. Malherbe

Le conseil a voté un préavis pour l'acquisition de cette parcelle. Un arrêt du Tribunal fédéral stipule que les impôts sur les gains immobiliers s'appliquent pour le domaine agricole. Cette loi, appliquée scrupuleusement dans le canton de Vaud, bloque actuellement les projets de vente, le taux d'imposition sur les gains immobiliers étant tellement élevé que les propriétaires hésitent à vendre et ceci dans l'attente du résultat de la motion qui a été déposée au conseil national pour modifier cette loi. En conséquence, l'achat de la parcelle no 26 est actuellement en attente.

Auberge de Duillier – quel avenir ?

Le propriétaire de l'Auberge a indiqué à la Municipalité qu'il envisageait de vendre prochainement l'auberge. Une discussion a été entamée avec le propriétaire quant à l'avenir de l'auberge. La Municipalité va étudier la possibilité ou non d'une telle acquisition.

➤ Christophe Challande

Déchetterie intercommunale Prangins – Duillier

L'appel d'offre pour la construction de cette déchetterie a été publié dans la FAO le 29 août dernier. Le préavis concernant le MPGA « Le Moulin » vous sera soumis ce soir et la Municipalité de Prangins présente également son préavis concernant le PPA « en Messerin » ce soir. Nous espérons que ces deux préavis seront acceptés, ce qui permettra la mise à l'enquête de ces deux dossiers dans les communes respectives. Nous avons toujours pour objectif de déposer notre dossier auprès des services du canton dans les délais pour obtenir de l'Etat les subventions auxquelles nous aurions droit.

Ecopoint communal – réorganisation

L'organisation de notre Ecopoint a subi quelques changements. Après quelques semaines d'utilisation et de rodage, il semblerait que les modifications apportées améliorent la récupération et la dépose des déchets.

Travaux de réhabilitation du bâtiment la Dîme – places de parc publiques

Les travaux de rénovation de cette illustre bâtisse ont débuté mi-août et devraient durer 15 à 18 mois. Les places de parking situées le long du mur du chemin de Callèves ont été supprimées pour faciliter l'accès des entreprises au chantier.

Bâtiments scolaires –état des lieux

Les travaux de rénovation des marches des escaliers intérieurs ont été menés durant les dernières vacances. Une barrière a été posée le long de la rue du Château, dans le vide de l'ancien portail, afin de sécuriser cet endroit.

➤ Claudine Vanat Gachet

CAPS

Les comptes de la CAPS pour l'année scolaire 2013-2014 sont arrêtés et, comme l'année dernière, c'est avec plaisir que je vous informe que la perte sur l'exercice est de moins de fr. 40'000.—au lieu des fr. 100'000.—budgétisés. De plus, environ frs. 10'000.— doivent nous être versés par les communes de Coinsins, Vich et Begnins pour leur participation annuelle, sur les enfants de leurs villages qui ont fréquenté notre structure. Il ne devrait pas y avoir de mauvaise surprise pour l'année scolaire qui démarre, puisque ce ne sont pas moins de 48 enfants qui viennent tous les jours à la CAPS pour manger et 24 tous les après-midi. La structure affiche complet pour le moment. L'équipe en place a repris l'année sur les chapeaux de roue. Merci à elle ainsi qu'aux dames retraitées du village, qui ont répondu à mon appel et qui s'activent à la vaisselle.

AISE

Un préavis pour l'harmonisation des cantines de toute l'association sera proposé au conseil intercommunal de l'Aise la semaine prochaine. Cette harmonisation a pour but d'offrir une égalité de traitement entre toutes les communes qui ont mis sur pied et à leur charge jusqu'à ce jour une cantine. Ainsi, si ce préavis est accepté, les parents paieront le même tarif pour le repas de midi de St-Georges à Duillier, en fonction de l'âge des enfants encadrés. De plus, pour les communes proposant une cantine, une rétribution sera versée pour le personnel et la mise à disposition des locaux. Cette nouvelle organisation mettra toutes les communes solidaires quant aux charges liées à l'accueil des enfants à midi.

D'un point de vue général, on se rend compte depuis la rentrée scolaire qu'il y a une forte augmentation des inscriptions dans les cantines. Rien qu'à Begnins, plus de 200 repas sont servis chaque jour dans le nouveau restaurant scolaire.

Fête des maîtresses

Merci à tous d'avoir participé et donné un coup de main à cette belle fête. Les maîtresses ont été très touchées

➤ **Claude Bosson**

Eaux – quels projets à long et moyen terme ?

Suite au dernier conseil, Claude Bosson présente, plan à l'appui, les différentes étapes à venir de la réfection et extension de notre réseau d'eau qui se résume ainsi :

Eau sous pression (eau potable)

3 Fontaines, chemin du Four, Ch. du Molard : réalisé

Chemin de la Rigolette : sera repoussé en 2015/2016

Chemin des 3 Fontaines vers l'église : prévu en 2017/2020. Ce secteur peut attendre, il sera réalisé principalement pour une raison de sécurité incendie.

Eaux claires et eaux usées :

Chemin de la Rigolette et le bassin de rétention : 2015/2016

Nouvelle conduite jusqu'à la Promenthouse : 2016/2018

Les points faibles identifiés au niveau du plan général d'évacuation des eaux par les calculs de nos ingénieurs se sont révélés corrects.

Idéalement, il faudrait refaire la conduite de la Rigolette jusqu'à la Promenthouse, mais cela coûte trop cher. Un bassin de rétention est prévu. Un deuxième scénario est d'avoir des diamètres beaucoup plus gros et de faire la rétention à l'intérieur. Ce projet est à l'étude pour 2015/2016

Dans le haut du village, les eaux se déversent actuellement vers l'autoroute. Les collecteurs sont à saturation et nous avons du potentiel constructible dans cette zone. Ce qui est retenu, c'est une nouvelle conduite pour les eaux claires jusqu'à la Promenthouse depuis le bas du chemin du Paradis, chemin du Palais.

Une fois que tout cela aura été fait, nous aurons mis tout le village aux normes.

Dans les eaux usées, il y a 60 % d'eaux claires qui vont à la STEP. Cette situation n'est pas acceptable. Il faut descendre ce pourcentage à 30% maximum. Cette campagne a commencé cette année et elle durera jusqu'en 2019. Pour ce domaine, il n'y aura pas de préavis, mais cela sera pris sur le compte de réserve des assainissements des eaux.

Sources

La conduite actuelle qui descend depuis les sources jusqu'à la station de pompage est en mauvais état (déboîtée, rétrécie). Nous nous alimentons uniquement sur les sources de Coinsins. Suite à cela, on a démarré un autre projet, soit de faire un bouclage dans la zone industrielle de Coinsins, ce qui permettra de mettre notre station de pompage près des sources en 2015. Un préavis a été accepté par le Conseil pour faire une étude plus approfondie sur la qualité et la profondeur de nos sources, le but étant de mettre la station de pompage juste au dessus des sources. Les forages sont terminés et dès cette semaine, les essais de pompage débutent. Il y a une probabilité intéressante d'avoir directement la station de pompage sur le site.

Pour la réfection des sources, cela dépendra des résultats de pompage. Si pompage sur site, pas de réfection du captage à envisager, sinon il faudra mettre en place ce projet de construction de la station de pompage.

Nouveau réservoir

L'ECA nous l'impose (réserve incendie faible, sous dimensionnée). Réservoir en 2016/2017.

3. Préavis No 006/14 – modification du règlement du Conseil communal (adaptation de la nouvelle loi sur les communes);

Vu le préavis municipal ;

Oùï le rapport de la commission ad hoc qui propose de rectifier l'article 90 et d'ajouter le verbe « être »;

Le Syndic : tous les règlements doivent être adaptés à la nouvelle loi sur les communes. Il faut profiter de cette possibilité pour revoir le règlement du conseil communal. Il ne s'agissait pas de réinventer la roue, mais de mettre en adéquation notre règlement à cette nouvelle loi.

Le Président précise qu'il a reçu un amendement de José Riquez et un certain nombre de remarques de Marco Coletta.

Le Président a fait une synthèse des divers points et distribuent cette liste à l'ensemble des députés.

Le Président demande si des conseillers ont des questions générales concernant le principe du changement du règlement communal.

Il propose d'étudier ce nouveau règlement article par article. Suite à la remarque d'un conseiller, il est décidé de reprendre l'étude de ce règlement chapitre par chapitre.

TITRE 1

Chapitre I

Articles 1 à 10

Hélène Baudet : s'il n'y a plus de conseiller suppléant, quand est-il procédé à une élection complémentaire ?

Le président explique que le canton admet que le nombre de conseillers puisse être inférieur au nombre prescrit si le nombre de postes vacants n'est pas trop important. A Duillier, on pourrait descendre jusqu'à 35 conseillers.

Chapitre II

Articles 11 à 15

Marco Coletta : l'article 11 parle de la composition du bureau. Il n'est pas clair si les vice-présidents font ou non partie du bureau. A ce propos je rappelle que, lors de la convocation du Bureau le 28 avril 2014, pour examiner la question du soutien à la formation pour les Conseillers ou membres de commissions, le Président du Conseil avait invité les vice-présidents.

Sascha Linder : On a tout intérêt à être assez vague sur le sujet afin que les vice-présidents puissent être intégrés au bureau en cas de nécessité.

Marco Coletta : je propose que l'article 20 soit amendé pour que les vice-présidents fassent partie intégrante du bureau.

Le président précise que la cellule légale qu'est le bureau est compétente pour les votations et les élections. La cellule légale est le président et deux scrutateurs. Les vices présidents et les scrutateurs suppléants sont là pour remplacer le président.

Le syndic précise les articles de la loi sur les communes traitant ce sujet.

Hélène Baudet : dans le nouveau règlement, il n'y a pas d'articles stipulant les indemnités des municipaux, ni celles du président et de la secrétaire.

Michel Peytregnet : la Municipalité n'a pas les compétences de décider. Elle peut proposer les indemnités pour elle-même, montants qui sont votés par le conseil dans le cadre de la votation du budget. Le conseil peut proposer des amendements pour modifier le budget si elle estime que les membres des commissions, le président ou la secrétaire doivent voire leurs indemnités augmentées.

Le Président précise que si on intègre les vice-présidents au bureau, ils devront tous être présents lors de toutes les votations.

M. Staubli : ce point pourrait amener à ne plus trouver de personnes prêtes à s'impliquer.

M. Frey : en application de l'article 68, toute personne qui prend la parole doit se lever.

La proposition de Marco Coletta quant à la composition du bureau est rejetée.

Chapitre III

Articles 16 à 36

Chantal Binetti : l'article 16 étant abrogé, l'article 16 du nouveau règlement devient l'article 17. L'article 17 doit être modifié en devenant l'article 18. La mention de l'article 19 nouveau doit être supprimé, ce paragraphe faisant partie intégrante de l'article 19 actuel.

Le Président précise qu'à la page 8 du règlement, il faut donc re-numéroter les articles du nouveau règlement entre l'article 16, 17, 18 et 19. Il faut biffer l'article 19 qui est un paragraphe de l'actuel article 19.

Article 25 : José Riquez a déposé un amendement dont la teneur est la suivante :

« Les rapports des commissions font partie des annexes, au sens de l'art. 25 du nouveau règlement du Conseil communal. Ils sont adressés aux conseillers communaux par voie électronique dès réception par le bureau du conseil et à disposition pour consultation au greffe municipal »

Chapitre IV

Articles 37 à 45

Marco Coletta : A l'article 38, il n'est pas clair qui est le suppléant de la commission de gestion et des finances, soit il y a un membre élu comme suppléant chaque année qui intègre la commission de gestion et des finances l'année suivante au départ du président parmi les 5 membres ou alors il faudrait élire une 6^{ème} personne comme suppléante. Actuellement, la commission de gestion et des finances ne comporte pas de suppléant.

Le Président précise qu'il n'y a jamais eu de suppléant en plus des 5 membres de la commission de gestion et des finances. Si le conseil est d'accord, on peut nommer un suppléant lors du prochain conseil, mais cela ne change pas le règlement. Cette remarque ne touche pas le contenu de l'article 38.

Le Syndic précise que le suppléant a le droit d'assister aux séances, mais ne peut pas participer au vote si tous les membres de la commission sont présents.

André Stäubli : j'aurai voulu un éclaircissement sur le fonctionnement des commissions. A l'article 37 on parle de président pour les commissions. L'article 42 qui traite de la commission ne parle plus de président, mais parle du 1^{er} membre nommé qui doit la convoquer et être en principe rapporteur. Il manque certainement un éclaircissement à ce sujet, probablement dans l'article 43.

Sascha Linder : il n'est pas nécessaire de nommer un président, car la commission peut s'organiser comme elle l'entend.

André Stäubli : il s'agit plus d'une cohérence entre les articles.

Le Syndic : il est important que le président soit nommé dans le cadre de sa commission par les membres puisqu'en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Président précise que tout fonctionne bien. Le système signifie que le premier nommé est chargé de convoquer les autres membres et ensuite la commission s'organise elle-même.

Sascha Linder : il est important de savoir qui convoque. Chaque membre de la commission peut faire un rapport minoritaire.

Le Président demande si la proposition de M. Staubli est maintenue pour modifier l'article 42 en ajoutant que la commission doit nommer un président.

Julien Marsens : Pourquoi discute-t-on de ce point alors que la seule chose qui a été modifiée est « en principe » ?

Marco Coletta : j'ai également remarqué que c'était la seule modification, mais je préfère l'ancienne version qui est plus précise.

Julien Marsens : avant il fallait impérativement aviser la Municipalité alors que maintenant les commissions ont plus de souplesse pour se réunir. Cette modification a pour but d'alléger le travail des commissions et de mieux tenir compte de la réalité.

Marco Coletta : je propose de biffer la dernière phrase de l'article 43 afin qu'on ne soit pas obligé d'aviser la Municipalité.

Le syndic précise que dans la loi sur les communes, rien n'est prévu qu'il faille aviser la Municipalité.

La proposition de Marco Coletta est de biffer la dernière phrase de l'article 43.

Chantal Binetti : pourquoi on discute de ce point. Dans le groupe de travail, on n'a jamais dérangé la Municipalité pour les aviser des réunions.

11 conseillers soutiennent la proposition d'amender l'article 43 en supprimant la dernière phrase qui sera ainsi soumise au vote.

André Staubli renonce à sa proposition.

La proposition de Marco Coletta est soumise au vote. Elle est rejetée par 14 oui et 17 non.

TITRE II

Chapitre I / Chapitre II / Chapitre III

Articles 46 à 60

Pas de remarques

Chapitre IV

Articles 61 à 69

Marco Coletta : il y a une erreur à l'article 61.2 qui se réfère à un article erroné

L'article 61.2 est ainsi modifié. Il faut lire que la référence se rapporte à l'article 54 lettre a.

Chapitre V

Articles 70 à 76

Pas de remarque

TITRE III

Chapitre I / Chapitre II

Articles 77 à 93

Suite à la remarque de la commission ad hoc, l'article 90 est modifié et le texte doit être lu ainsi : le rapport sur la gestion est accompagné....

DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre I / Chapitre II / Chapitre III

Articles 94 à 99

Pas de remarque

TABLE GENERALE DES MATIERES / TABLE DES ABREVIATIONS

Marco Coletta : la constitution du 14 avril 2003 a été modifiée en juin 2013. Il faudrait se référer à la dernière votation. Quant à la loi sur les communes, il faut se référer à la modification du 1^{er} juillet 2013.

Le syndic : on se réfère toujours à la constitution du 14 avril 2003 qui est son nom. Si on met la dernière modification, il faudrait chaque fois modifier le tableau des abréviations. La modification de loi sur les communes a été votée le 20 novembre 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Il faut corriger uniquement cette date dans le tableau des abréviations.

Patricia Maye : je propose qu'on mette uniquement les lois sans se référer aux dates des modifications.

Bernard Burki : pourquoi garde-t-on l'article 104 (article 98 actuel) sans modification au vu de l'article 51.

Christian Chambordon : l'article 103 actuel a été abrogé, car il faisait doublon avec l'article 51

Sascha Linder : l'article 51 parle de la présence ou non de personnes dans une salle (huis clos), cependant que l'article 104 précise ce que le public peut faire ou non pendant la séance et se réfère au comportement des personnes présentes.

Bernard Bürki : je me demandais uniquement ce que cet article faisait à cet endroit précis vu la suppression de l'article 103 actuel.

Le Président : on n'a pas résolu le fait de savoir si on indique ou non les dates de modifications.

Le Syndic : l'important est de comprendre de savoir de quelle loi on parle. La mention aux modifications n'est pas importante.

Ernest Durussel : je propose le maintien des dates des modifications en précisant que les modifications ultérieures à la votation du règlement ne soient plus mentionnées.

Amendement de l'article 25 proposé par José Riquez

« Les rapports des commissions font partie des annexes, au sens de l'art. 25 du nouveau règlement du Conseil communal. Ils sont adressés aux conseillers communaux par voie électronique dès réception par le bureau du conseil et à disposition pour consultation au greffe municipal »

Philippe Gros : qui soutient l'amendement de José Riquez, car pour lui il est important que les rapports des commissions soient envoyés aux conseillers.

Le Président : les délais ne peuvent pas être respectés pour l'envoi des rapports avec la convocation, mais qu'il est aisé pour le Président d'envoyer par voie électronique les rapports des commissions qui doivent être rendus 72 heures avant le conseil.

Le Syndic : un amendement doit être soumis au vote sans être appuyé par 1/5^{ème} des membres. La Municipalité peut déposer un amendement sans avoir besoin d'être appuyée par 1/5^{ème} des membres. Concernant les rapports, cela semble important que le conseiller puisse recevoir les rapports des commissions avant le conseil pour prendre connaissance du travail rempli par les membres des commissions et de pouvoir réfléchir à la question avant la lecture lors du conseil.

Pascal Berger : avoir le rapport à disposition au greffe est une bonne idée.

François Blanchoud : il peut y avoir des conflits pour se déplacer au greffe aux heures d'ouverture. L'envoi électronique permet de pallier à ce problème.

Philippe Gros : José Riquez a bien défini ce qu'est le délai et a également tenu compte du moment où le Président reçoit le rapport.

Sascha Linder : selon le rapport de la commission ad hoc, il faut laisser au président du conseil le soin d'envoyer les rapports dès qu'il les reçoit. Si c'est dans le règlement, cela pourrait être trop contraignant.

Le Président : je m'engage, quel que soit la décision, de le faire lors du prochain conseil.

Le Président relit l'amendement déposé par José Riquez.

Michel Peytregnet : l'amendement demande que l'envoi des rapports des commissions devienne une obligation.

Votation sur l'amendement déposé par José Riquez:

9 Oui, 25 non. L'amendement est rejeté.

Le préavis tel que présenté, mais dûment corrigé avec les corrections de forme, est accepté par 36 oui.
Le président remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet depuis une année.

4. Préavis No 007/14 – demande d'approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » à Duillier, parcelles No 413 & 415, et de son règlement ;

Vu le préavis municipal ;

Ouï le rapport de la commission de l'urbanisme;

Le préavis est accepté à l'unanimité

5. Préavis No 008/14 – arrêté d'imposition 2015

Vu le préavis municipal ;

Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;

Le préavis est accepté à l'unanimité.

6. Préavis No 009/14 – demande d'un crédit d'investissement de Fr. 390'000.— pour la réfection des façades et l'amélioration thermique de l'ensemble de l'enveloppe de la partie logements du complexe communal - ch. de Panlièvre 14b-c et d ;

Vu le préavis municipal ;

Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;

Ouï le rapport de la commission ad hoc;

Rudolf Schwaerzel : Est-ce que le montant que devrait verser l'assurance grêle est prévu au vu des dégâts de l'année passée ?

Christophe Challande : le dossier est en cours, mais aucun chiffre ne peut être avancé.

Patricia Maye : des réfections intérieures sont-elles prévues ?.

Christophe Challande : il n'est pas prévu de grands travaux à l'intérieur, mais uniquement des retouches en fonction des modifications qui seront effectuées lors de l'amélioration thermique.

Le préavis est accepté à l'unanimité, moins une abstention.

7. Divers et propositions individuelles

Christian Chambordon : une exploitation de gravière est-elle prévue dans le cadre des dépôts pour matériaux d'excavation ?

Le Syndic : Il ne s'agit que de matériaux d'excavation, soit ce qui est retiré du sous-sol lors de l'excavation des constructions, il n'y a pas de gravière prévue.

Christian Chambordon : un droit de superficie est-il envisageable au lieu d'acheter la parcelle No 26 ?

Le Syndic : actuellement il ne faut pas trop brusquer vu la situation alors que le propriétaire nous avait mis la pression. Le propriétaire ne veut rien signer avant le suivi qui sera donné à la motion. La Municipalité regarde maintenant avec le notaire quelle pourrait être la meilleure solution.

Jean-Claude Frey : la villa Bougenier n'est pas occupée depuis 1 année. On attend les squatters ?

Christophe Challande : des dispositions ont été prises pour éviter les squatters. La Municipalité est face à des projets importants et une réflexion globale est nécessaire. La villa Bougenier pourrait faire partie d'une négociation.

Sébastien Maillard : quand on a voté l'achat de la parcelle 26, les parties étaient au courant du système d'imposition.

André Staubli : quel est le calendrier envisageable pour la réfection de la route du château ? Les gendarmes couchés se dégradent fortement.

Christophe Challande : le dossier est toujours en cours. Une étude a été relancée sur l'ensemble des routes du village. Si tout va bien, un préavis sera présenté au mois de décembre avec des travaux à réaliser au printemps.

Marco Coletta : je demande dans le respect du règlement qu'un suppléant soit nommé à la commission de gestion et des finances

Le Président précise que ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Sascha Linder précise qu'il s'est abstenu de voter concernant le préavis pour la réfection des façades et de l'enveloppe thermique du bâtiment communal.

Le Président précise que lors des votations, si le vote est clair, il ne demandera plus s'il y a des abstentions.

Jean-Claude Frey précise que les autorités cantonales ont mis la parcelle en zone protégée A. Est-ce qu'ils savent qu'il y a un stand de tir près de la parcelle

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h22.

Le Président

Willy JAQUES

La secrétaire

Brigitte PEREZ